



ARRETE N° 2023 – 306

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement Impasse aux Chats n° 4 bis Vendredi 28 Juillet 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Monsieur Pretat Sébastien, afin d'effectuer un déménagement, Impasse aux Chats au n° 4 bis, Vendredi 28 Juillet 2023, de 20h00 à 00h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur Pretat Sébastien est autorisé à effectuer un déménagement, Impasse aux CHATS au n° 4 bis, VENDREDI 28 JUILLET 2023, de 20h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, Rue aux Chats, partie comprise entre la Rue Pestel et la Rue Bourdet, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que le demandeur effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront misent en place par le Demandeur à l'intersection de la Rue aux Chats avec la Rue Bourdet, ainsi qu'à l'intersection de la Rue aux Chats avec la Rue Pestel.

Pour le prêt de panneaux prendre contact avec le Centre Technique Municipal - Rte Emile Renouf - 02.31.89.17.63.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 20 Juillet 2023
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

